

Département : ALPES-MARITIMES	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Nombre de membres 15
Etablissement : commune de BENDEJUN	Concernant l'approbation du Compte Financier Unique dressé par Mme Christine BEILLE TOURSCHER, ordonnateur	
Code INSEE : 06014	Séance du 26 Mars 2024	Suffrages exprimés 11
	Délibération n° 4 / 2024	Pour 11
		Contre 0
		Abstention 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DRAGONI Christian, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur et validé par le responsable du SGC de Cagnes-sur-Mer.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Financier Unique du BUDGET MAIRIE						
Résultats reportés		181 821.98		460 556.66		642 378.64
Opérations de l'exercice	488 381.26	179 015.35	657 031.34	701 739.73	1 145 412.60	880 755.08
Totaux	488 381.26	360 837.33	657 031.34	1 162 296.39	1 145 412.60	1 523 133.72
Résultat de l'exercice	- 309 365.91			44 708.39	- 246 657.52	
Résultat d'exécution	- 127 543.93			505 265.05		377 721.12
Restes à réaliser	6 299.60				6 299.60	
Totaux cumulés						
RESULTAT CUMULE	- 127 543.93			505 265.05		377 721.12

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

PRESENTS : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.GOSSE – J.GURADO
T.LORETTE A.MOLINO

ABSENTS REPRESENTES : R.BERMON PAR C.DRAGONI – C.GANINO PAR F.ROVERA

ABSENTS : R.CASTANIER – A.CRISTINI – J.FONTAINE

SECRETARE DE SEANCE : F.ROVERA

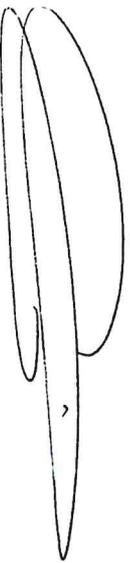
LE MAIRE



Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETARE DE SEANCE

Florian ROVERA

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Florian ROVERA".



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 26 mars 2024
Délibération n° 5 /2024

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.GOSSE – J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents représentés : R.BERMON PAR C.DRAGONI – C.GANINO PAR F.ROVERA

Absents : R.CASTANIER – A.CRISTINI – J.FONTAINE -

Secrétaire : F.ROVERA

OBJET : BUDGET MAIRIE
AFFECTATION DU RESULTAT DU C.F.U 2023

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 ce jour :

- considérant que la section de fonctionnement a dégagé au cours de l'exercice 2023 un excédent et conformément aux nouvelles directives comptables M57

- considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent de : 377 721.12 €
correspondant à un résultat de fonctionnement de 505 265.05 €

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
A Résultat de l'exercice	Déficit Excédent	44 708.39 €
B Résultat antérieur reporté		
	D 002 – Déficit antérieur reporté R 002 – Excédent antérieur reporté	460 556.66 €
C Résultat à affecter = A + B	Déficit Excédent	505 265.05 €
<u>Pour mémoire</u>		
Virement à la section d'investissement		
D Solde d'exécution d'investissement cumulé		
	D 001 – Besoin de financement R 001 – Excédent de financement	127 543.93 €
E Solde des restes à réaliser		
	Besoin de financement Excédent de financement	6 299.60 €
<u>EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL : F=D+E</u>		
<u>AFFECTATION : C=G+H</u>		
1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)		133 843.53 €
2 H Report en fonctionnement R 002		371 421.52 €
<u>DEFICIT</u> (en ce cas, il n'y a pas d'affectation) Report en fonctionnement D 002		

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian ROVERA



Département : ALPES-MARITIMES Etablissement : commune de BENDEJUN BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT Code INSEE : 06014	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Concernant l'approbation du Compte Financier Unique dressé par Mme Christine BEILLE TOURSCHER, ordonnateur Séance du 26 Mars 2024 Délibération n° 6 / 2024	Nombre de membres Nombre de présents Suffrages exprimés Pour Contre Abstention	15 10 11 11 0 0
---	---	---	--------------------------------

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DRAGONI Christian, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur et validé par le responsable du SGC de Cagnes sur Mer.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Libellé	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Financier Unique du BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	- 29 840.92			275 241.76		245 400.84
Opérations de l'exercice	119 332.20	153 009.99	274 932.46	300 194.72	394 264.66	453 204.71
Totaux	149 173.12	153 009.99	274 932.46	575 436.48	424 105.58	728 446.47
Résultat de l'exercice		33 677.79		25 262.26		58 940.05
Résultat d'exécution		3 836.87		300 504.02		304 340.89
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
RESULTAT CUMULE		3 836.87		300 504.02		304 340.89

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

PRESENTS : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.GOSSE – J.GUIRADO –
T.LORETTE – A.MOLINO

ABSENTS REPRESENTES : R.BERMON PAR C.DRAGONI – C.GANINO PAR F.ROVERA

ABSENTS : R.CASTANIER – A.CRISTINI – J.FONTAINE

SECRETARE DE SEANCE : F.ROVERA

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETARE DE SEANCE

Florian ROVERA



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 26 mars 2024
Délibération n° 7 /2024

L'an deux mille vingt-quatre le 26 mars à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents :

Absents représentés :

Absente :

Secrétaire :

OBJET :BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DU C.F.U 2023

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 ce jour :

- considérant que la section d'exploitation a dégagé au cours de l'exercice 2023 un excédent et conformément aux nouvelles directives comptables M49
- considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent de : 304 340.89 €
correspondant à un résultat d'exploitation de 300 504.02 €
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>		
A Résultat de l'exercice	Déficit Excédent	25 262.26 €
B Résultat antérieur reporté		
	D 002 – Déficit antérieur reporté R 002 – Excédent antérieur reporté	275 241.76 €
C Résultat à affecter = A + B		
	Déficit Excédent	300 504.02 €
<u>Pour mémoire</u>		
Virement à la section d'investissement		
D Solde d'exécution d'investissement cumulé		
	D 001 – Besoin de financement R 001 – Excédent de financement	3 836.87 €
E Solde des restes à réaliser		
	Besoin de financement Excédent de financement	
<u>DEFICIT DE FINANCEMENT TOTAL : F=D+E</u>		
<u>AFFECTATION : C=G+H</u>		
1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)		
2 H Report en fonctionnement R 002		300 504.02 €
<u>DEFICIT</u> (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)		
Report en fonctionnement D 002		

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian ROVERA





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 26 MARS 2024
Délibération n° 8 /2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six mars à 20 H , le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.GOSSE – J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents : R.CASTANIER – A.CRISTINI – J.FONTAINE

Absents représentés : R.BERMON PAR C.DRAGONI – C.GANINO PAR F.ROVERA

Secrétaire : F. ROVERA

OBJET : VOTE DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

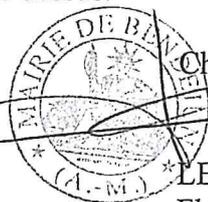
Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les taux d'imposition pour 2024 à :

- TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	14,89 %
- TFB	21,47 %
- TFNB	27,72 %

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2024 proposés ci-dessus par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian ROVERA



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 26 MARS 2024
Délibération n° 9 /2024

L'an deux mille vingt quatre, le 26 mars à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.GOSSE – J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents représentés : R.BERMON PAR C.DRAGONI – C.GANINO PAR F.ROVERA

Absents :R.CASTANIER – A.CRISTINI – J.FONTAINE

Secrétaire : F.ROVERA

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 MAIRIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2024 MAIRIE, dont détail ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT-VUE D'ENSEMBLE
DEPENSES**

C/011	Charges à caractère général	491 214.00 €
C/012	Charges de personnel	320 000.00 €
C/014	Atténuations de produits	8 000.00 €
C/65	Autres charges de gestion courante	93 210.00 €
C/66	Charges financières	13 900.00 €
C/67	Charges exceptionnelles	9 000.00 €
C/023	Virement à la section d'investissement	101 709.52 €

		1 037 033.52 €

RECETTES

C/70	Produits des services	36 100.00 €
C/73	Impôts et taxes	380 462.00 €
C/74	Dotations et participations	193 850.00 €
C/75	Autres produits de gestion courante	50 200.00 €
C/013	Atténuation de charges	5 000.00 €
C/002	Excédent reporté	371 421.52 €

		1 037 033.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENTDEPENSES

C/001	Déficit antérieur reporté	127 543.93 €
C/16	Emprunts et dettes assimilés	70 900.00 €
C/20	Immobilisations incorporelles	6 299.60 €
C/21	Immobilisations corporelles	714 080.00 €

		918 823.53 €

RECETTES

C/10	Dotations Fonds Divers Réserves	198 367.53 €
C/13	Subventions d'investissement	360 889.79 €
C/16	Emprunts et dettes assimilés	257 856.69 €
C/021	Virement de la section d'investissement	101 709.52 €

		918 823.53 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de budget 2024 MAIRIE présenté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Florian ROVERA

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 10
 Nombre de votants : 12
 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 26 MARS 2024
Délibération n° 10 /2024

L'an deux mille vingt quatre, le 26 mars à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI - J.GOSSE – J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents représentés : R.BERMON PAR C.DRAGONI – C.GANINO PAR F.ROVERA

Absents :R.CASTANIER – A.CRISTINI – J.FONTAINE

Secrétaire : F.ROVERA

OBJET :BUDGET PRIMITIF 2024 EAU-ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2024 EAU-ASSAINISSEMENT, dont détail ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION-VUE D'ENSEMBLE
DEPENSES

C/011 Charges à caractère général	214 300.00 €
C/012 Charg.pers.et frais assimilés	25 000.00 €
C/65 Autres charges de gestion courante	107 000.00 €
C/66 Charges financières	3 212.00 €
C/67 Charges exceptionnelles	1 000.00 €
C/042 Dotations aux amortissements	72 042.70 €
C/023 Virement à la section d'investissement	167 593.08 €

	590 147.78 €

RECETTES

C/70 Produits de gestion courante	210 000.00 €
C/042 Dotations aux amortissement	79 643.76 €
C/002 Excédents antérieurs reportés	300 504.02 €

	590 147.78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT-VUE D'ENSEMBLE
DEPENSES

C/040 Dotations aux amortissements	79 643.76 €
C/16 Emprunts et dettes assimilées	6 031.27 €
C/20 Frais d'études	108 000.00 €
C/21 Immobilisations corporelles	344 400.00 €

	538 075.03 €

RECETTES

C/001 Excédent antérieur reporté	3 836.87 €
C/13 Subventions d'équipement	109 600.00 €
C/16 Dépôts et cautionnement reçus	185 002.38 €
C/021 Virement de la section d'exploitation	167 593.08 €
C/040 Amortissement des immos	72 042.70 €

	538 075.03 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de budget 2024 EAU-ASSAINISSEMENT présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian ROVERA



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 6 MARS 2024
Délibération n° 11 /2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six mars à 20 H , le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.GOSSE – J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents représentés : R.BERMON PAR C.DRAGONI – C.GANINO PAR F.ROVERA

Absents : R.CASTANIER – A.CRISTINI – J.FONTAINE

Secrétaire : F.ROVERA

OBJET : DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- que dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2024, il serait nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

Avenue François GASTAUD – réfection de chaussée du n° 21 jusqu'au carrefour de la Montée de Verdun

Avenue Xavier SAISSI – remise en état de la chaussée du parvis de la Mairie jusqu'au caniveau-grille ;

- que le montant total des travaux s'élèvera à 58 540,00 € HT – 70 248,00 € TTC

- que la subvention du Conseil Départemental répartie au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2024 s'élèvera à 25 000,00 €.

Le plan de financement sera le suivant :

- subvention du Conseil Départemental	25 000,00 €
- fonds propres de la commune	33 540,00 €

	58 540,00 € HT

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser les travaux ci-dessus décrits pour la somme de 58 540,00 € HT
soit 70 248,00 € TTC dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2024 dégagée par
le Conseil Départemental ;

- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous les documents nécessaires à la
réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Florian ROVERA



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 26 MARS 2024
Délibération n° 12 /2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.GOSSE – J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents : R.CASTANIER – A.CRISTINI – J.FONTAINE

Absents représentés : R.BERMON PAR C.DRAGONI – C.GANINO PAR F.ROVERA

Secrétaire : F.ROVERA

OBJET : RENOVATION ET REAMENAGEMENT INTERIEUR DE LA VIEILLE CHAPELLE DE BENDEJUN – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAILLONS DES PAILLONS (DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, quand 2023, il a été procédé à la rénovation de la toiture de la vieille chapelle, avec intégration de panneaux solaires photovoltaïques.

Il conviendrait désormais de réaliser la rénovation et le réaménagement intérieur de la vieille chapelle :

- restauration du système de chauffage avec remplacement de la chaudière Gaz par un PAC et réutilisation du système chauffage par le sol ;
- restauration des locaux sacristie avec création d'un wc PMR, d'un coin office avec plan de travail et évier et d'un local chaufferie technique ;
- aménagement d'un rideau suspendu sur poutre triangulaire de scène, permettant de créer un double espace derrière scène pour loges ;
- restauration de la peinture intérieure de l'ensemble des locaux : la salle, la mezzanine et la sacristie ;

- nettoyage des 2 façades en pierre, avec une proposition d'option sur les façades avec le réenduit, afin de les restituer à l'état d'origine.

Le montant des travaux, y compris les prestations intellectuelles, à 183 935,60 € HT – 220 722,72 € TTC.

Madame le Maire propose ensuite au Conseil Municipal, de solliciter une aide financière du Département et de la CCPP (dans le cadre du Fonds de Concours).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPARTEMENT	40 %	73 574,24 €
CCPP (Fonds de Concours)	30 %	55 180,68 €
COMMUNE	30 %	55 180,68 €

		183 935,60 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser les travaux ci-dessus décrits pour la somme de 183 935,60 € HT – 220 722,72 € TTC ;

- de solliciter du Département et de la Communauté de Communes (dans le cadre du Fonds de Concours), les subventions indiquées ci-dessus ;

- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Florian ROVERA

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 26 MARS 2024
Délibération n° 13 /2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.GOSSE – J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents : R.CASTANIER – A.CRISTINI – C.GANINO

Absents représentés : R.BERMON PAR C.DRAGONI – C.GANINO PAR F.ROVERA

Secrétaire : F.ROVERA

OBJET : REFECTION DE 300 M DE LA PISTE DE ROQUEBILLIERE A BENDEJUN – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAILLONS DES PAILLONS (DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à de nombreuses reprises, les habitants du quartier Roquebillière à BENDEJUN, ont signalé que la piste en terre (anciennement DFCI) desservant leur quartier devient de moins en moins praticable, du fait des ornières et des dégradations liées aux intempéries.

Suite aux interventions de Madame le Maire auprès du Conseil Départemental, il semblerait que la commune pourrait obtenir le soutien du Département à hauteur de 40 % des investissements de réfection, dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies.

Au-delà du caractère sécuritaire dans la lutte contre les incendies, ces travaux amélioreraient également la sécurité et le confort des usagers de cette piste.

Le montant des travaux de réfection s'élèverait à 51 635.00 € HT – 61 962,00 € TTC, pour une réfection de 300 m.

Madame le Maire propose ensuite au Conseil Municipal, de solliciter une aide financière du Département et de la CCPP (dans le cadre du Fonds de Concours).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPARTEMENT	40 %	20 654,00 €
CCPP (Fonds de Concours)	30 %	15 490,50 €
COMMUNE	30 %	15 490,50 €

		51 635,00 €

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser les travaux ci-dessus décrits pour la somme de 51 635 € HT – 61 962,00 € TTC ;
- de solliciter du Département et de la Communauté de Communes (dans le cadre du Fonds de Concours), les subventions indiquées ci-dessus ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER



Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Florian ROVERA



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 26 MARS 2024
Délibération n° 14/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI – J.GOSSE – J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents : R.CASTANIER – A.CRISTINI – J.FONTAINE

Absents représentés : R.BERMON PAR C.DRAGONI – C.GANINO PAR F.ROVERA

Secrétaire : F.ROVERA

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE BENDEJUN ET LA COMMUNE DE COARAZE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n°1 du 17/01/2024, il avait été décidé de prendre une convention avec la commune de Coaraze pour le financement des travaux d'extension du réseau d'eaux usées commun.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention, qui sera annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement des travaux d'extension du réseau d'eaux usées commun entre la commune de Bendejun et la commune de Coaraze.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Christine BEILLE-TOURSCHER



Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Florian ROVERA

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES COMMUN
ENTRE LA COMMUNE DE BENDEJUN ET LA COMMUNE DE COARAZE**

ENTRE

La Commune de BENDEJUN représenté par son Maire en exercice dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2024 reçue en préfecture des Alpes Maritimes le 22 janvier 2024, et dont le siège est sis Mairie, 1 Place Raiberti, BENDEJUN (06390)

D'UNE PART,

ET

La Commune de COARAZE représentée par son Maire en exercice dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil municipal en date du..... , reçue en préfecture des Alpes Maritimes le , et dont le siège social est sis Mairie, 6 Place du Portal, COARAZE (06390)

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Par délibérations du conseil municipal de BENDEJUN des 23 juin 2021 et 17 janvier 2024, il a été décidé de créer un réseau d'eaux usées sur la partie Est du village, quartier Carrière des Roux.

La maîtrise d'ouvrage des travaux a été déléguée au SILCEN.

La commune limitrophe de COARAZE bénéficiera de ce réseau d'eaux usées sur une longueur de 170 ml sur la route départementale n° 15, limite territoriale entre les deux communes.

Les modalités techniques de réalisation des travaux ont été définies entre les deux Communes et le SILCEN selon une convention, des échanges écrits.

Toutefois, la Commune de BENDEJUN et la Commune de COARAZE n'engagent pas les travaux d'extension de leurs réseaux respectifs concomitamment.

La Commune de BENDEJUN s'engage à préfinancer la totalité des travaux de la partie commune pour un montant de 58 560 euros hors taxe, conformément à la délibération de son conseil municipal en date du 17 janvier 2024.

La Commune de COARAZE s'engage à rembourser sa quote-part du coût de la canalisation commune, soit le montant de 29 280 euros hors taxe, lors de son futur raccordement.

Il convient donc d'établir une convention afin de formaliser les engagements respectifs des deux Communes.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de remboursement par la Commune de COARAZE de sa quote-part de la somme exposée par la Commune de BENDEJUN pour la réalisation de la portion commune de réseau d'eaux usées sous la route départementale n° 15, sur une longueur de 170 ml.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

Conformément à la délibération en date du 17 janvier 2024, la Commune de BENDEJUN s'engage à préfinancer la totalité des travaux d'installation du réseau d'eaux usées sous la RD n° 15 sur une longueur de 170 ml, selon les modalités techniques définies entre les deux Communes et le SILCEN maître d'ouvrage délégué.

Le montant global pour la réalisation de ces travaux est de 58 560 euros hors taxe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE COARAZE

Conformément à la délibération du, la Commune de COARAZE s'engage à rembourser à la Commune de BENDEJUN la somme de 29 280 euros hors taxe.

Ladite somme sera inscrite au budget de

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le calendrier établi en accord entre les parties est le suivant : courant 2^{ème} semestre 2024.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION DU REMBOURSEMENT

Le remboursement interviendra à l'issue du raccordement de COARAZE à BENDEJUN.

La Commune de BENDEJUN émettra un titre exécutoire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

Elle prendra fin à la date du remboursement intégral par la Commune de COARAZE de sa quote-part des travaux.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE – NOTIFICATION

Chacune des parties fait élection de domicile en sa mairie respective.

Toutes les notification et /ou réclamations de quelque sorte que ce soit que chacune des parties peut recevoir ou adresser dans le cadre de la présente convention doivent être faites par écrit sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception, la date de signature de l’avis faisant foi, en Mairie de la partie destinataire.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s’efforceront de résoudre à l’amiable toute contestation relative à l’exécution, l’interprétation ou l’application de la présente convention.

A défaut de résolution amiable, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de NICE.

Pour la Commune de BENDEJUN,

Madame le Maire,

Pour la Commune de COARAZE,

Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 006-210600144-20240326-2__7_14_2024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 26 MARS 2024
Délibération n° 15 /2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C.BEILLE TOURSCHER – C.DRAGONI – F.ROVERA – E.BERMOND – F.BOOS – P.CRISTINI - J.GOSSE – J.GUIRADO – T.LORETTE – A.MOLINO

Absents : R.CASTANIER – A.CRISTINI – J.FONTAINE

Absents représentés : R.BERMON PAR C.DRAGONI – C.GANINO PAR F.ROVERA

Secrétaire : F.ROVERA

OBJET : convention de servitude de passage de canalisations EU en tréfonds des parcelles E 142 et E 262 appartenant à la SCI GUILLERME

Madame le Maire rappelle que par délibérations des 23 juin 2021 et 17 janvier 2024, il a été décidé de créer un réseau d'eau usée sur la partie Est du village, quartier Carrière des Roux.

La maîtrise d'ouvrage des travaux a été déléguée au SILCEN.

La commune limitrophe de COARAZE bénéficiera de ce réseau d'eau usée sur une longueur de 170 ml sur la route départementale n° 15, limite territoriale entre les deux communes. Madame le Maire a été autorisée à signer une convention avec la commune de COARAZE pour le financement des travaux par la délibération précitée du 17 janvier 2024.

Le réseau doit traverser les parcelles cadastrées section E numéros 142 et 262 appartenant à la SCI GUILLERME.

Il est donc nécessaire de créer une servitude de passage en tréfonds sur ces parcelles au profit de la commune et d'organiser les droits et obligations de chacun, notamment pour l'accès et l'entretien du réseau.



Il convient de formaliser cette servitude par une convention, qui prendra effet à la date de sa signature pour la durée d'exploitation du réseau.

Elle sera formalisée par acte authentique pour publication au service de la publicité foncière.

La servitude est consentie à titre gratuit. La contrepartie sera le raccordement aux frais de la Commune des bâtiments appartenant la SCI GUILLERME implantés sur lesdites parcelles.

Tous les frais résultant des démarches administratives seront pris en charge par la Commune.

Au regard de l'intérêt de ces travaux pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la servitude de passage pour l'installation du réseau d'eau usée en tréfonds des parcelles cadastrées section E 142 et 262
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SCI GUILLERME pour la création de la servitude et la réitération par acte authentique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Florian ROVERA

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAUX USEES

ENTRE

La **Commune de BENDEJUN**, représentée par son Maire en exercice, autorisé aux présentes par une délibération en date du 26 mars 2024, reçue en préfecture le, domicilié es qualité Mairie, 1 Place Raiberti, 06390 BENDEJUN

Ci-après dénommée La Commune,

ET

La **SCI GUILLERME**, dont le siège est sis 539 route de la Part à BENDEJUN (06390), société civile immobilière au capital social de 60 000 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 438 817 123,

Représentée par ses gérants en exercice, Madame Annette PIAZZA et Monsieur Nicolas PIAZZA, autorisés aux présentes conformément aux statuts de la société,

Agissant en qualité de propriétaires,

Ci-après dénommée les Propriétaires,

EXPOSE

Vu l'article L 2224-8 du CGCT indiquant que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2021 décidant de l'extension du réseau d'eaux usées dans la partie Est du village, quartier Carrière des Roux,

Considérant que le tracé du nouveau réseau traverse les parcelles cadastrées section E n° 142 et n° 262, appartenant à la SCI GUILLERME,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage en tréfonds afin de déterminer les droits et obligations de chacune des parties,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La SCI GUILLERME, dûment représentée par son gérant, consent à la Commune de BENDEJUN une servitude de passage en tréfonds des parcelles cadastrées section E numéros 142 et 262, sises 539 route de la Part à BENDEJUN, sur une longueur d'environ 85 mètres linéaires, conformément au document d'arpentage ci-annexé, dressé par le Cabinet LUGHERINI, Géomètre-Expert, à CONTES.

La SCI GUILLERME consent à la réalisation des travaux ci-après décrits.

Article 2^{ème} : NATURE ET DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance du tracé.

Le propriétaire s'engage à laisser le passage à l'entreprise mandatée par le maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Les parcelles seront traversées sur une longueur d'environ 85 ml par une canalisation d'eaux usées de 125 de diamètre dans une bande de 0.80 m de largeur.

Les travaux seront réalisés approximativement au mois : 4^{ème} trimestre 2024

Les travaux comprendront les opérations suivantes :

- Réalisation de la tranchée par engin ou à la main
- Passage des engins de transport pour la pose de la canalisation
- Installation d'un portail d'environ un mètre de large au niveau de la Carrière des Roux
-

A l'issue des travaux, le terrain sera remis dans son état initial, à l'exception des plantations.

En outre, des travaux seront réalisés pour le raccordement de 3 bâtiments implantés sur les parcelles d'assiette de la servitude appartenant à la SCI GUILLERME.

Article 3^{ème} : MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Le Propriétaire concède à la Commune, qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle de tréfonds qui grèvera son fonds et bénéficiera à la Commune dans les conditions d'exercice déterminées ci-après.

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée à titre gratuit.

En contrepartie, les bâtiments implantés sur les parcelles d'assiette de la présente servitude seront raccordés au réseau d'eaux usées aux frais de la Commune.

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, savoir :

1° Le Propriétaire accorde à la commune, ou à ceux qui, pour une raison quelconque viendraient à lui être substitués (notamment pour l'exploitation du réseau), le droit de pénétrer dans ladite parcelle, en vue de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, ainsi que du remplacement, des ouvrages établis en tréfonds.

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par les agents de la commune en charge de l'exploitation et de l'entretien, et le cas échéant à ceux auxquels la Commune aura délégué sa compétence.

2° Tous les frais d'établissement du passage, y compris les revêtements ou empiètement nécessaires, de son entretien ou de sa réparation ainsi que ceux de même nature relatif au portail à installer, sont à la charge exclusive de la Commune.

3° Le Propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel et ses ayants droits, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Il s'engage notamment à ne pas modifier le profil du terrain ni à édifier de construction ou d'ouvrage de nature à détériorer la canalisation ou à en gêner l'accès.

Le Propriétaire accepte l'élagage des arbres susceptibles de gêner l'entretien de la canalisation.

4° Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de la servitude. Il en conserve la libre disposition sous réserve des engagements ci-dessus.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour la durée d'exploitation du réseau.

Elle fera l'objet d'une réitération par acte authentique sous la forme administrative, aux frais de la Commune et sera publiée au service de la publicité foncière.

Un exemplaire signé sera remis à chacune des parties, ainsi qu'après la publication au service de la publicité foncière.

Article 5 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention peut être porté devant le tribunal administratif de Nice.

Toutefois, les parties s'engagent à tenter un règlement à l'amiable, préalablement à la saisine du tribunal administratif.

A BENDEJUN, le

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

Pour la SCI DE GUILLERME,
Madame Annette PIAZZA

Pour la Commune,
Madame le Maire,

Monsieur Nicolas PIAZZA

Christine BEILLE-TOURSCHER

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 006-210600144-20240326-2__8_15_2024-DE